

CHAPITRE XII: LES ORGANISMES À VOCATION PARTICULIÈRE

SECTION 12.3: LA FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE "SIMONCOUCHE"

POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DE LA FORÊT D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE "SIMONCOUCHE"

PAGE: 1
CHAPITRE: XII
SECTION: 12.3

Adoptée: CAD-5234 (15 12 92)
Modifiée : CEX-3114 (13 12 05) CEX-3168 (17 10 06)

ÉNONCÉ

Préciser les principes inhérents à la gestion de la Forêt d'Enseignement et de Recherche (FER) Simoncouche et établir un cadre général d'intervention permettant de développer la FER d'une manière efficace et en harmonie avec son milieu.

OBJECTIFS

- Mettre en place et préciser certains mécanismes généraux de gestion permettant à la FER de fonctionner efficacement.
- Favoriser une utilisation optimale et complémentaire de l'ensemble de la FER en mettant de l'avant et en réalisant des projets structurants reliés aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université.
- Respecter les objectifs et les préoccupations du ministère des Ressources naturelles contenus dans la Convention de gestion, notamment au chapitre de l'exploitation de la matière ligneuse.
- Assurer un accès bien encadré pour la tenue d'activités administratives, récréatives et sportives pour le bénéfice des membres de la communauté universitaire.

RÉFÉRENCES

- Convention de gestion de la forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche
- Plan général d'aménagement de la forêt

CONTENU

a) Principes

1. L'Université désire développer la FER Simoncouche en mettant de l'avant des projets reliés en priorité à ses programmes d'enseignement et à ses activités de recherche, notamment dans les secteurs de la foresterie, de l'écologie animale et végétale, du plein air et du tourisme d'aventure et de la géographie.
2. L'Université permet aussi d'utiliser, à certaines conditions, les installations et les équipements de la FER pour des activités administratives, récréatives et sportives de l'Université.

3. L'utilisation de la FER doit faire l'objet d'une gestion rigoureuse afin de maximiser le potentiel du site tout en conservant l'intégrité complète des activités d'enseignement et de recherche qui s'y déroulent. L'ensemble des règles et critères relatifs à une saine gestion environnementale de la FER doivent constituer des critères prédominants dans le choix des projets et des activités se déroulant sur le site.
4. Assurer l'intégrité du territoire par la préservation de la biodiversité et la conservation des écosystèmes qui s'y trouvent.

b) Modalités

1. Le Comité exécutif de l'Université confie la responsabilité du développement et de la gestion de la FER Simoncouche au directeur du Service des immeubles et équipements.
2. Conformément aux termes de la convention de gestion signée entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère des Ressources naturelles, l'Université maintiendra un comité d'orientation de la forêt Simoncouche. Le vice-recteur à l'administration et aux finances nomme son président et, en autant que possible il respectera la représentation suivante :
 - un représentant du Service des immeubles et équipements;
 - deux (2) professeurs nommés par l'assemblée départementale des sciences humaines;
 - deux (2) professeurs nommés par l'assemblée départementale des sciences fondamentales;
 - un (1) représentant de l'École de langue française et de culture québécoise;
 - un (1) représentant du Pavillon sportif;
 - un représentant des étudiants nommé après consultation auprès de MAGE-UQAC;
 - un (1) représentant du CÉGEP de Chicoutimi;
 - un (1) représentant issu d'organismes à vocation éducative et de recherche intéressés au développement de la FER;
 - un (1) représentant du ministère des Ressources naturelles, selon les termes de la convention de gestion.

Le comité établira ses règles de fonctionnement.

3. Les mandats de ce comité comprendront les éléments suivants :
 - a. conseiller l'institution sur les orientations de développement de la FER;
 - b. proposer des mécanismes de fonctionnement concrets et efficaces pour la FER;
 - c. assurer une utilisation optimale et harmonieuse du site en fonction des nombreux besoins des utilisateurs universitaires et collégiaux;

- d. recommander les normes régissant l'accès au territoire par les différents intervenants, y compris le grand public;
 - e. recommander les différents projets d'amélioration potentielle du site.
4. Toutes les demandes reliées à l'utilisation du site doivent être acheminées au Service des immeubles et équipements pour fins d'approbation, lequel voit également à faire respecter les modalités nécessaires, le cas échéant.

RESPONSABILITÉS

Le Comité exécutif est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le vice-recteur à l'administration et aux finances est responsable de son application.